

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ

de la Communauté de Communes du
"Pays de Saint-Gilles-Croix-de-Vie"

Séance du 22 juillet 2021

République Française

Département
de la Vendée

Canton de
SAINT HILAIRE DE RIEZ

Communauté
de Communes du

"PAYS DE SAINT-GILLES-
CROIX-DE-VIE"

Siège :

4 rue du Soleil Levant
CS 63669
85 806 Saint Gilles Croix
de Vie Cedex

Effectif légal du Conseil :
47

Membres en exercice : 47

Membres présents : 41

DELIBERATION
n° 2021 - 7 - 10

L'an deux mille vingt et un, le 22 juillet, le Conseil de la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie, dûment convoqué le 15 juillet, s'est réuni à la salle de spectacles La Balise à Saint Hilaire de Riez, sous la présidence de Monsieur François BLANCHET.

Conseillers communautaires présents : André COQUELIN, Francine ZIMMERLIN, Yann THOMAS, Séverine BESSONNET, Dominique BRET, Frédéric FOUQUET, Céline DELOMME, Thierry BIRON, Jean-Baptiste RABINIAUX, Dominique MALARY, Nathalie JAN, Thierry FAVREAU, Sonia CHARLOS, André MENUET, Muriel HABERT, Laurent REIGNIEZ, Laurent DURANTEAU, Christine BERNARD, Isabelle DURANTEAU, Xavier BERNARD, Hervé BESSONNET, Dominique SIONNEAU, François BLANCHET, Denise RENAUD, Thomas PERROCHEAU, Nicole BOULINEAU, Joël GIRAUDEAU, Béatrice JUSTIN, Jérôme MESNARD, Kathia VIEL, Jean-Yves LEBOURDAIS, Jean-Pierre STEPHANO, Chantal GREAU, Vincent PIPAUD, Christine CRESTOIS, Alain MAHIET, Evelyne CHAUVEL, Valérie VECCHI, Jean SOYER, Lucien PRINCE, Maryse AUGUIN.

Conseillers communautaires absents et excusés : Michel REMAUD, Philippe MOREAU, Catherine GALAND, Isabelle TESSIER, Jocelyne SERVADEI, Laurent BOUDELIER.

Pouvoirs : Michel REMAUD à Nathalie JAN, Philippe MOREAU à Jean SOYER, Catherine GALAND à Isabelle DURANTEAU, Isabelle TESSIER à André MENUET, Jocelyne SERVADEI à Evelyne CHAUVEL, Laurent BOUDELIER à Valérie VECCHI.

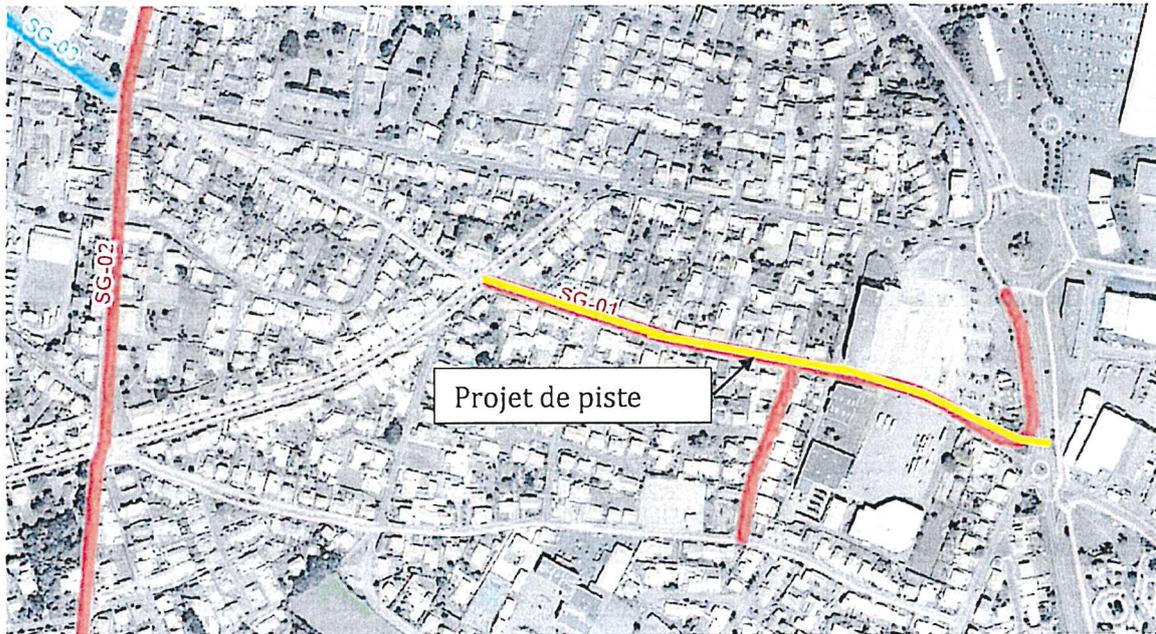
André COQUELIN est désigné secrétaire de séance.

**Approbation des conventions de maîtrise d'ouvrage
unique pour la réalisation de pistes cyclables pour les
communes de Saint Gilles Croix de Vie, Brétignolles
sur Mer, La Chaize-Giraud, Commequiers,
Landeveille, Givrand, et Brem sur Mer**

- **La commune de Saint Gilles Croix de Vie** et la Communauté de Communes se sont accordées pour réaliser la requalification de la rue de L'Aiguillon relevant de la compétence de la commune avec création d'une piste cyclable - relevant de l'intercommunalité - qui sera connectée à celle longeant la RD 38 et desservant le Lycée et allant jusqu'au Boulevard de Lattre de Tassigny, sur un linéaire de 500 m.

Les travaux pour la réalisation de la piste cyclable sont estimés à 111 316,50 € HT, soit 133 579,80 € TTC.

Conformément au règlement d'intervention des pistes cyclables communautaire, le montant maximal d'intervention de la Communauté de Communes sera de 75 000 € (500 m x 150 €/m).

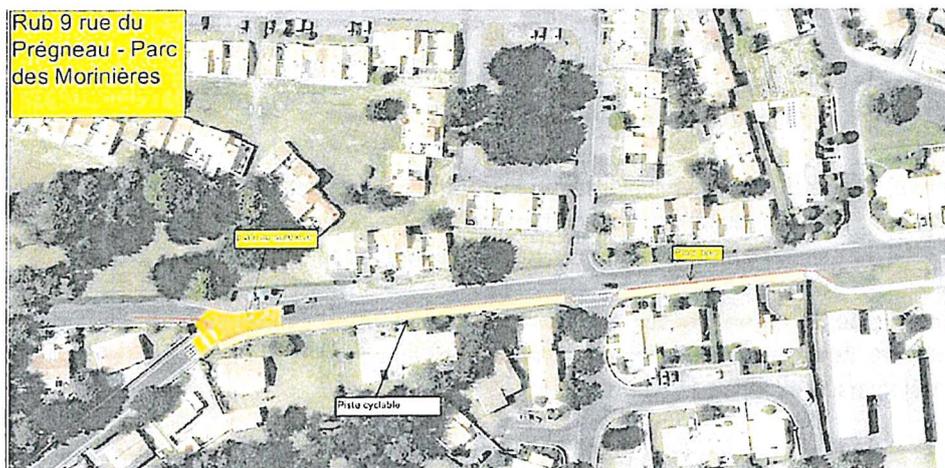
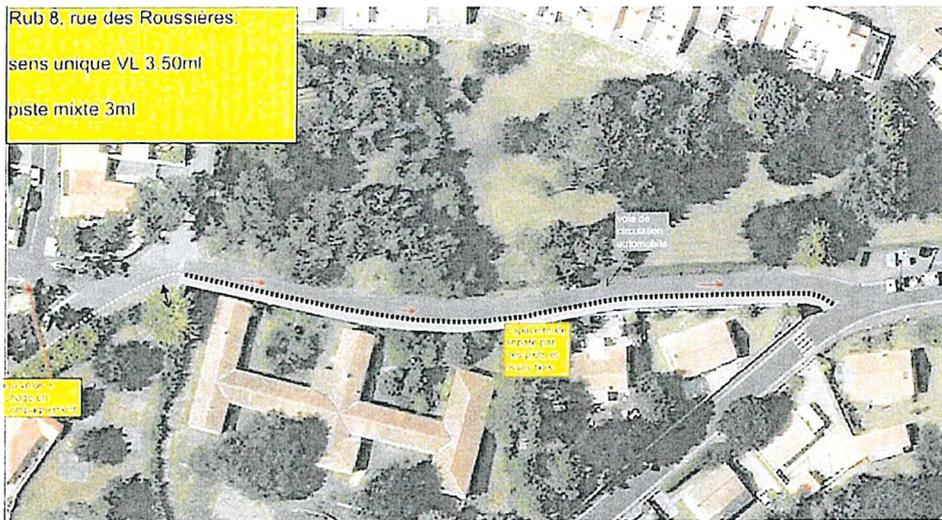


Le Groupe de Travail « Transports, Mobilités, Pistes cyclables » lors de sa séance du 30 juin 2021 a émis un avis favorable à ce projet de piste cyclable.

Il est proposé d'approuver la conclusion avec la commune de Saint Gilles Croix de Vie d'une convention pour la mise à disposition des emprises foncières nécessaires et le transfert de maîtrise d'ouvrage liées à la réalisation de la piste cyclable rue de L'Aiguillon.

- **La commune de Brétignolles sur Mer** et la Communauté de Communes se sont accordées pour réaliser des travaux d'aménagement d'une piste cyclable rue du Prégneau et rue des Roussières (en partie), en prolongeant la piste cyclable existante (rue du Prégneau – Parc des Morinières), sur 320 m.

Les travaux pour la réalisation de la piste cyclable sont estimés à 50 396,52 € HT, soit 60 475,82 € TTC. **Conformément au règlement d'intervention des pistes cyclables, le montant maximal d'intervention de la Communauté de Communes sera de 48 000,00 € (320 m x 150 €/m).**



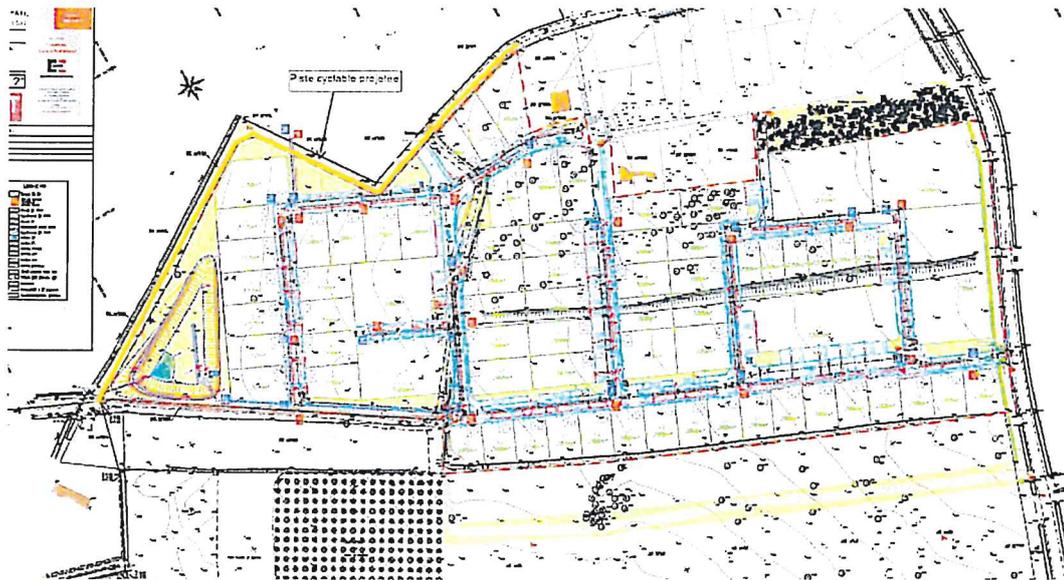
Le Groupe de Travail « Transports, Mobilités, Pistes cyclables » lors de sa séance du 30 juin 2021 a émis un avis favorable à ce projet de piste cyclable.

Il est proposé d'approuver la conclusion avec la commune de Brétignolles sur Mer d'une convention pour la mise à disposition des emprises foncières nécessaires et le transfert de maîtrise d'ouvrage liées à la réalisation de la piste cyclable rue du Prégneau et rue des Roussières.

- **La commune de Brétignolles sur Mer** et la Communauté de Communes se sont accordées pour réaliser des travaux d'aménagement d'une piste cyclable contournant le lotissement des Rouettes 2, depuis la rue du Pré Chatelot jusqu'à la rue des Rouettes (raccordement à la piste existante et traversant le lotissement Les Rouettes 1), sur 270 m.

Les travaux pour la réalisation de la piste cyclable sont estimés à 48 738,50 € HT, soit 54 486,20 € TTC.

Conformément au règlement d'intervention des pistes cyclables, le montant maximal d'intervention de la Communauté de Communes sera de 40 500,00 € (270 m x 150 €/m).



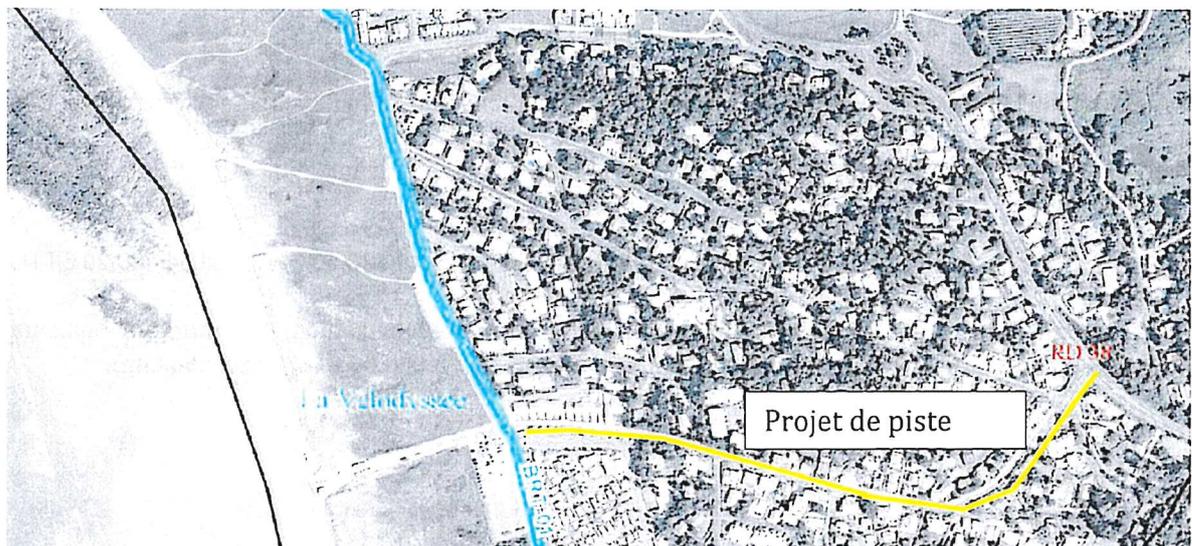
Le Groupe de Travail « Transports, Mobilités, Pistes cyclables » lors de sa séance du 30 juin 2021 a émis un avis favorable à ce projet de piste cyclable.

Il est proposé d'approuver la conclusion avec la commune de Brétignolles sur Mer d'une convention pour la mise à disposition des emprises foncières nécessaires et le transfert de maîtrise d'ouvrage liées à la réalisation de la piste cyclable contournant le lotissement Les Rouettes 2.

- La commune de Brétignolles sur Mer et la Communauté de Communes se sont accordées pour réaliser des travaux de requalification de l'Avenue des Dunes, avec aménagement d'une piste cyclable entre la Vélodyssée et la RD 38, sur 680 m.

Les travaux pour la réalisation de la piste cyclable sont estimés à 95 000,00 € HT, soit 114 000,00 € TTC.

Conformément au règlement d'intervention des pistes cyclables, le montant maximal d'intervention de la Communauté de Communes sera de 95 000,00 € (680 m x 150 €/m, plafonné à 95 000,00 €).



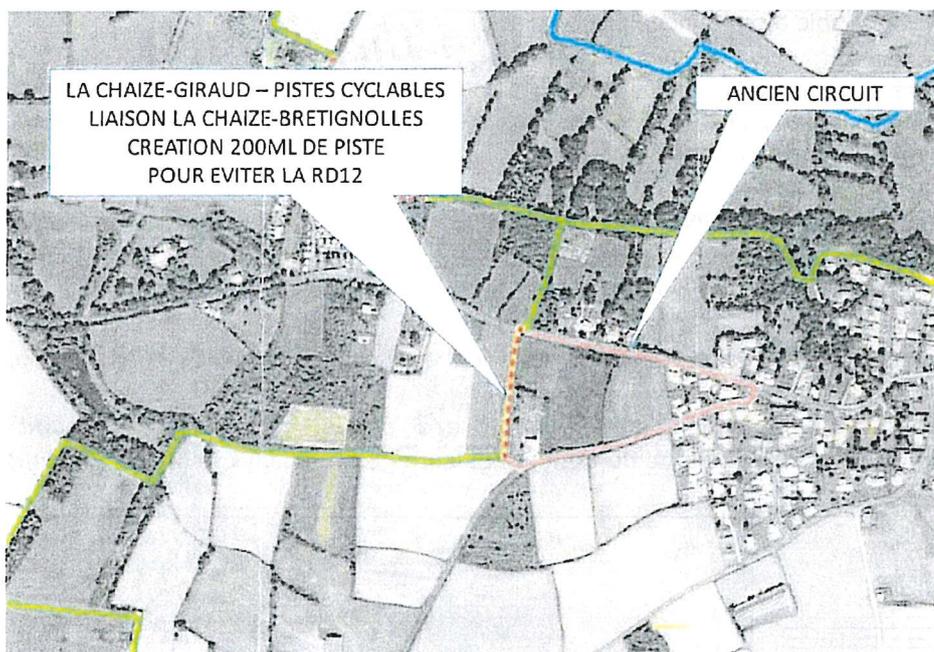
Le Groupe de Travail « Transports, Mobilités, Pistes cyclables » lors de sa séance du 30 juin 2021 a émis un avis favorable à ce projet de piste cyclable.

Il est proposé d'approuver la conclusion avec la commune de Brétignolles sur Mer d'une convention pour la mise à disposition des emprises foncières nécessaires et le transfert de maîtrise d'ouvrage liées à la réalisation de la piste cyclable Avenue des Dunes.

- **La commune de La Chaize-Giraud** et la Communauté de Communes se sont accordées pour réaliser un tronçon de voie verte (mixte piétons/vélos) entre la RD 12 et le chemin du Cormier, sur 200 m, pour éviter aux piétons et vélos de longer la RD 12.

Les travaux pour la réalisation de ce tronçon de voie verte sont estimés à 9 235,00 € HT, soit 11 082,00 € TTC.

Conformément au règlement d'intervention des pistes cyclables le montant maximal d'intervention de la CDC sera de 9 235,00 € (200 m x 150 €/m, plafonné à 9 235,00 €).



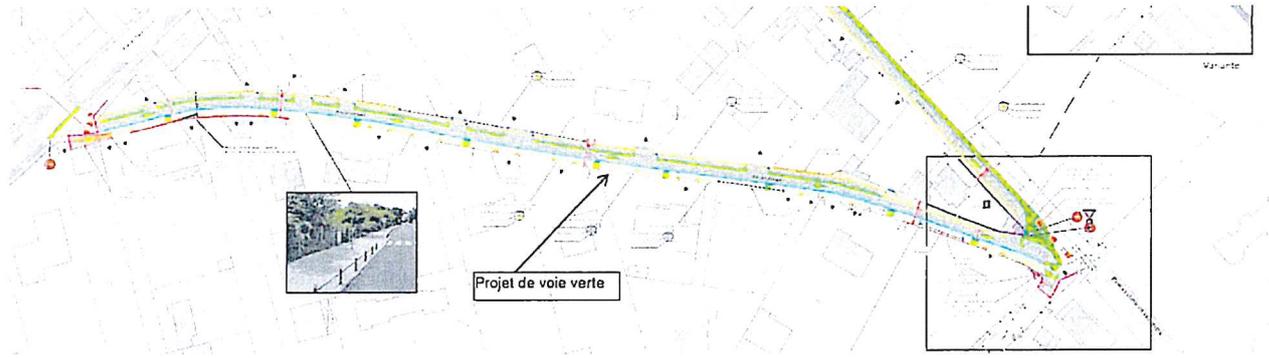
Le Groupe de Travail « Transports, Mobilités, Pistes cyclables » lors de sa séance du 30 juin 2021 a émis un avis favorable à ce projet de piste cyclable.

Il est proposé d'approuver la conclusion avec la commune de La Chaize-Giraud d'une convention pour la mise à disposition des emprises foncières nécessaires et le transfert de maîtrise d'ouvrage liées à la réalisation de la voie verte entre la RD 12 et le chemin du Cormier.

- **La commune de Commequiers** et la Communauté de Communes se sont accordées pour réaliser dans le cadre de la requalification de la rue des Ecoutes (mise en sens unique), une voie verte (mixte piétons/vélos) sur 340 m allant de la rue de St Gilles au vélorail.

Les travaux pour la réalisation de cette voie verte sont estimés à 90 000,00 € HT, soit 108 000,00 € TTC.

Conformément au règlement d'intervention des pistes cyclables le montant maximal d'intervention de la Communauté de Communes sera de 51 000,00 € (340 m x 150 €/m).



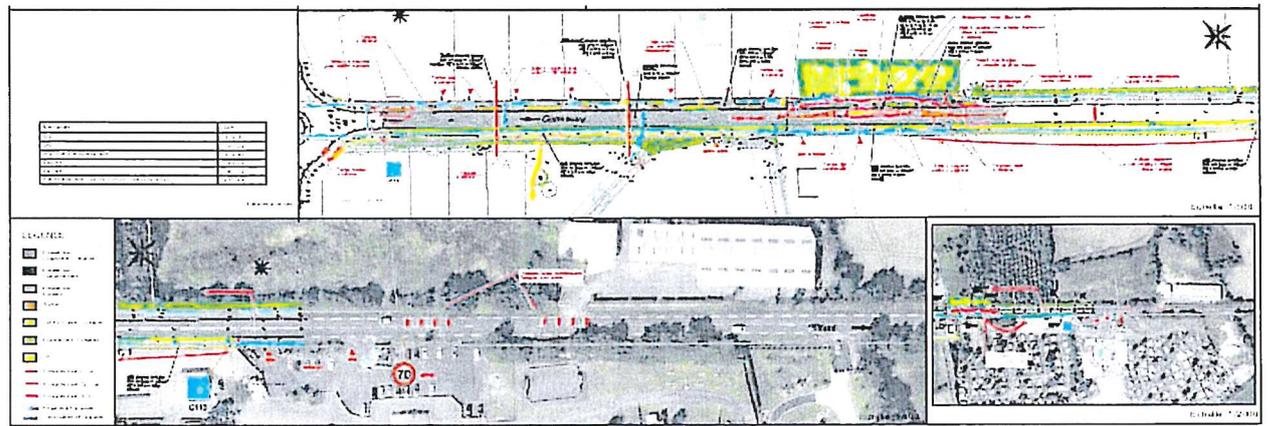
Le Groupe de Travail « Transports, Mobilités, Pistes cyclables » lors de sa séance du 30 juin 2021 a émis un avis favorable à ce projet de piste cyclable.

Il est proposé d'approuver la conclusion avec la commune de Commequiers d'une convention pour la mise à disposition des emprises foncières nécessaires et le transfert de maîtrise d'ouvrage liées à la réalisation de la voie verte rue des Ecoutes.

- La commune de Landevieille et la Communauté de Communes se sont accordées pour réaliser dans le cadre de l'opération de sécurité en entrée de bourg route de Vairé (RD 32), une voie verte (mixte piétons/vélos) sur 360 m, depuis la rue du Bois jusqu'au camping l'Evasion.

Les travaux pour la réalisation de cette voie verte sont estimés à 55 300,00 € HT, soit 66 360,00 € TTC.

Conformément au règlement d'intervention des pistes cyclables le montant maximal d'intervention de la Communauté de Communes sera de 54 000,00 € (360 m x 150 €/m).



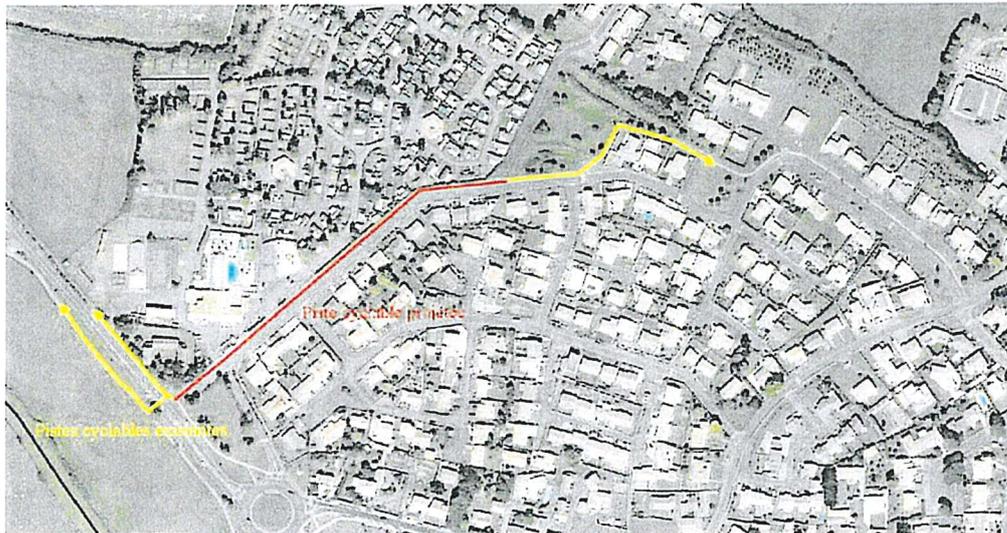
Le Groupe de Travail « Transports, Mobilités, Pistes cyclables » lors de sa séance du 30 juin 2021 a émis un avis favorable à ce projet de piste cyclable.

Il est proposé d'approuver la conclusion avec la commune de Landevieille d'une convention pour la mise à disposition des emprises foncières nécessaires et le transfert de maîtrise d'ouvrage liées à la réalisation de la voie verte route de Vairé (RD 32).

- La commune de Givrand et la Communauté de Communes se sont accordées pour réaliser une piste cyclable Impasse du Parc sur 325 m, depuis la rue des Ormes (raccordement à la piste cyclable rue du Parc) jusqu'à la piste cyclable longeant la RD 38.

Les travaux pour la réalisation de cette voie verte sont estimés à 123 000,00 € HT, soit 147 600,00 € TTC.

Conformément au règlement d'intervention des pistes cyclables le montant maximal d'intervention de la Communauté de Communes sera de 48 750,00 € (325 m x 150 €/m).



Le Groupe de Travail « Transports, Mobilités, Pistes cyclables » lors de sa séance du 30 juin 2021 a émis un avis favorable à ce projet de piste cyclable.

Il est proposé d'approuver la conclusion avec la commune de Givrand d'une convention pour la mise à disposition des emprises foncières nécessaires et le transfert de maîtrise d'ouvrage liées à la réalisation de la piste cyclable Impasse du Parc.

- La commune de Brem sur Mer et la Communauté de Communes se sont accordées pour réaliser un itinéraire cyclable sur 950 m rue des Onizières et rue du Calvaire, comprenant 810 m de piste cyclable en site propre et 140 m de chaussée apaisée (voie partagée, limitée à 30 km/h), entre la RD 80 et la Vélodyssée.

Les travaux pour la réalisation de cette piste cyclable sont estimés à 115 000,00 € HT, soit 138 000,00 € TTC.

Conformément au règlement d'intervention des pistes cyclables, le montant maximal d'intervention de la CDC sera de 115 000,00 € (810 m x 150 €/m, plafonné à 115 000,00 €).



Le Groupe de Travail « Transports, Mobilités, Pistes cyclables » lors de sa séance du 30 juin 2021 a émis un avis favorable à ce projet de piste cyclable.

Il est proposé au Conseil Communautaire d'approuver la conclusion avec la commune de Brem sur Mer d'une convention pour la mise à disposition des emprises foncières nécessaires et le transfert de maîtrise d'ouvrage liées à la réalisation de la piste cyclable rue des Onzières et rue du Calvaire.

Le Conseil Communautaire,

Dûment convoqué,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 5214-1 et suivants,

Vu le code de la commande publique et notamment son article L 2422-12,

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie en vigueur, approuvés par arrêté préfectoral n° 2019 DRCTAJ PIFL 87 du 12 mars 2019,

Vu le règlement d'intervention des pistes cyclables approuvé par décision de Bureau du 21 mars 2019,

Vu l'avis favorable du Groupe de Travail « Transports, Mobilités, Pistes cyclables » du 30 juin 2021,

Vu les projets de convention soumis,

Vu le rapport,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Article 1 : APPROUVE les termes de la convention pour la mise à disposition des emprises foncières nécessaires et le transfert de maîtrise d'ouvrage liées à la réalisation de la piste cyclable rue de l'Aiguillon à la Commune de Saint Gilles Croix de Vie, en premier lieu, puis pour la répartition de sa gestion et de son entretien ;

Article 2 : APPROUVE les termes des conventions pour la mise à disposition des emprises foncières nécessaires et le transfert de maîtrise d'ouvrage liées à la réalisation des pistes cyclables rue du Prégneau et rue des Roussières, entre la rue du Pré Chatelot et le lotissement Les Rouettes 1 et Avenue des Dunes à la Commune de Brétignolles sur Mer, en premier lieu, puis pour la répartition de leur gestion et de leur entretien ;

Article 3 : APPROUVE les termes de la convention pour la mise à disposition des emprises foncières nécessaires et le transfert de maîtrise d'ouvrage liées à la réalisation de la piste cyclable entre la RD 12 et le chemin du Cormier à la Commune de La Chaize-Giraud, en premier lieu, puis pour la répartition de sa gestion et de son entretien ;

Article 4 : APPROUVE les termes de la convention pour la mise à disposition des emprises foncières nécessaires et le transfert de maîtrise d'ouvrage liées à la réalisation de la voie verte rue des Ecoutes à la Commune de Commequiers, en premier lieu, puis pour la répartition de sa gestion et de son entretien ;

Article 5 : APPROUVE les termes de la convention pour la mise à disposition des emprises foncières nécessaires et le transfert de maîtrise d'ouvrage liées à la réalisation de la voie verte route de Vairé (RD 32) à la Commune de Landevieille, en premier lieu, puis pour la répartition de sa gestion et de son entretien ;

Article 6 : APPROUVE les termes de la convention pour la mise à disposition des emprises foncières nécessaires et le transfert de maîtrise d'ouvrage liées à la réalisation de la piste cyclable Impasse du Parc à la Commune de Givrand, en premier lieu, puis pour la répartition de sa gestion et de son entretien ;

Article 7 : APPROUVE les termes de la convention pour la mise à disposition des emprises foncières nécessaires et le transfert de maîtrise d'ouvrage liées à la réalisation de l'itinéraire cyclable rue des Onizières et rue du Calvaire à la Commune de Brem sur Mer, en premier lieu, puis pour la répartition de sa gestion et de son entretien ;

Article 8 : AUTORISE, Monsieur le Président, à signer lesdites conventions et tous documents relatifs s'y rapportant.

Fait et délibéré,
Les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour copie conforme,

Certifié exécutoire par le Président compte tenu :

- de la transmission au contrôle de légalité le : 28 JUL. 2021
- de l'affichage le : 28 JUL. 2021
- de la publication sur le site www.payssaintgilles.fr le : 28 JUL. 2021

Givrand, le 27 juillet 2021.

Le Président,

François BLANCHET



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site : www.telerecours.fr.